

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Marc JOUBERTDate de la convocation du Conseil de Communauté : 19 septembre 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

ÉLECTION DE REPRÉSENTANT À L'ENTENTE DE LA MAISON DU TOURISME

Vu les statuts de la Maison du Tourisme du Livradois Forez et les conventions existantes entre elle et la Communauté de communes,

Vu la démission de Madame Christine Nourrisson de l'Entente Touristique ;

M. le Président rappelle que deux instances régissent la Maison du Tourisme : l'Entente Touristique, et le Conseil d'Administration de l'association ; il rappelle également qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté de communes, dans ces instances, et qu'à ce titre, il s'agit de remplacer un des membres démissionnaire à l'Entente touristique

	Objet de l'organisme	Rôle du représentant
ENTENTE	L'Entente réunit les élus des organismes publics membres de la Maison du tourisme (PNR, 4 Communautés de communes). Il s'agit de définir les grandes orientations politiques.	Représenter ALF et défendre les positions de son exécutif.
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Gestion de la Maison du tourisme, via des réunions tous les 2-3 mois	Représenter ALF et défendre les positions de son exécutif. Participer à la vie de l'association.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la candidature d'Alain Molimard, et de le désigner comme représentant de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à l'Entente Touristique de la Maison du Tourisme du Livradois Forez.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER